

Page : 1/14

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Peinture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Ralston Colour & Coatings B.V.

part of

Royal Van Wijhe Verf

Russenweg 14

8041 AL ZWOLLE

THE NETHERLANDS

+31(0)38 - 429 1100

msds@ralstoncolour.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 1)

Page: 2/14

Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 G

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) anhydride maléique acétate de n-butyle

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel antidéflagrant.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
--

80-46-6 p-(1,1-diméthylpropyl)phénol

Liste I

(suite page 3)



Page : 3/14

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 2)

* 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux:		
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Numéro CAS alternatif: 64742-47-8 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	>10–≤25%
Numéro CE: 919-446-0 Reg.nr.: 01-2119458049-33	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) Numéro CAS alternatif: 64742-82-1 Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336, EUH066	>2,5-<10%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 Note: C	≥0–≤2,5%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	≥0–≤2,5%
CAS: 80-46-6 EINECS: 201-280-9 Reg.nr.: 01-2119971070-46	p-(1,1-diméthylpropyl)phénol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1, H317	≥0,1–<0,25%
CAS: 108-31-6 EINECS: 203-571-6 Reg.nr.: 01-2119472428-31	anhydride maléique Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 1, H372; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,001 %	≥0,001–<0,1%

SVHC

80-46-6 p-(1,1-diméthylpropyl)phénol

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* 4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Tenir au chaud, garder au calme et couvrir.



Page : 4/14

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 3)

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion:

Rincer la bouche si le patient est conscient.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Porter un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.



selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 4)

Page: 5/14

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage: Suivre les instructions d'utilisation et de stockage.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Garder sous clef.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:			
1330-20-7 xylè	ne		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée		
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm Peau		

(suite page 6)



Page : 6/14

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 5)

123-86-4 ad	cétate de n-butyle	
	nce) Valeur momentanée: 72	23 mg/m³, 150 ppm
7 = 2. (Valeur à long terme: 24	•
IOELV (EU		- ''
Valeur à long terme: 24		-
108-31-6 au	nhydride maléique	3 / 11
	nce) Valeur momentanée: 1	ma/m³
VLLI (I IAI	All	mg/m
	7 (1)	
DNEL		
Hydrocarb	ures, C9-C11, n-alcanes, is	soalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Oral	DNEL Systemic; Long term	125 mg/kg bw/24h (Consumers)
Dermique	DNEL Systemic; Long term	125 mg/kg bw/24h (Consumers)
		208 mg/kg bw/24h (Workers)
Inhalatoire	DNEL Systemic; Long term	185 mg/m³ (Consumers)
		871 mg/m³ (Workers)
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)		
Oral	DNEL Systemic; Long term	26 mg/kg bw/24h (Consumers)
Dermique	DNEL Systemic; Long term	26 mg/kg bw/24h (Consumers)
		44 mg/kg bw/24h (Workers)
Inhalatoire	DNEL Systemic; Long term	71 mg/m³ (Consumers)
		330 mg/m³ (Workers)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Protection respiratoire:

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

(suite page 7)



selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 6)

Page: 7/14

Protection des mains:



Gants de protection

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Liquide **Couleur:** Rouge

Odeur:Spécifique au produitSeuil olfactif:Non déterminé.Point de fusion/point de congélation:Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 154–193 °C (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes,

isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

Inflammabilité Inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:Non déterminé.Supérieure:Non déterminé.

Point d'éclair ~38 °C

Température d'auto-inflammation >200 °C (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes,

isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))

Température de décomposition: Non déterminé. **pH** Non déterminé.

Viscosité:

Viscosité cinématique Non déterminé.

Dynamique à 20 °C: 1.141,3–1.592,43 mPas

Solubilité

l'eau: Pas ou peu miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 2 hPa (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes,

cycliques, <2% aromatiques)

(suite page 8)



selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 7)

Page: 8/14

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:1,28–1,36 g/cm³Densité relativeNon déterminé.Densité de vapeur:Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Pâteuse

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

Teneur en solvants:

VOC (CE) 21,74 % Teneur en substances solides: 79,2 %

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable.

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Matières comburantes.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD	D/LC50 dé	terminantes pour la classification:
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		nation de la toxicité aiguë (ETA))
Dermique LD50 >139.151-257.106 mg/kg (lapin)		>139.151–257.106 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>765–1.414 mg/l

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Oral	Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)	

(suite page 9)



Page : 9/14

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 8)

		(
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	>5.000 mg/l (rat)	
Hydrocarb	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)		
Oral	LD50	>15.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>3.400 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	13,1 mg/l (rat)	
1330-20-7	xylène		
Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)	
Dermique LD50 2.000 mg/kg (lapin)		2.000 mg/kg (lapin)	
123-86-4 acétate de n-butyle			
Oral	LD50	13.100 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat)	
80-46-6 p-(1,1-diméthylpropyl)phénol			
Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)			
108-31-6 anhydride maléique			
Oral	LD50	400 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	2.620 mg/kg (lapin)	

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)



Page : 10/14

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 9)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	
80-46-6 p-(1,1-diméthylpropyl)phénol	Liste I

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité	Toxicité aquatique:			
Hydroca	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques			
EL0	EL0 1.000 mg/l /48h (daphnia)			
EL50 >1.000 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata)				
	1.000 mg/l /48h (daphnia)			
LL50	>1.000 mg/l /96h (Oncorhynchus mykiss)			
NOELR	NOELR 100 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata)			
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)				
EL50 4,6–10 mg/l /72h (Pseudokirchneriella subcapitata)				
10–22 mg/l /48h (daphnia)				
LL50 10–30 mg/l /96h (Oncorhynchus mykiss)				
LOEC	0,203 mg/l /21d (daphnia)			
NOEC	0,097 mg/l /21d (daphnia)			
NOELR 1 mg/l /72h (Algea)				

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Remarque: Nocif pour les poissons. **Autres indications écologiques:**

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

(suite page 11)



Page : 11/14

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 10)

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalo	ogue européen des déchets
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR UN1263 PEINTURES

IMDG PAINT IATA Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA



Classe 3 Liquides inflammables.

Étiquette 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice

 Kemler):
 30

 No EMS:
 F-E,S-E

 Stowage Category
 A

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

(suite page 12)



Page : 12/14

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 11)

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) 5L

Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000

ml

Catégorie de transport 3
Code de restriction en tunnels D/E

Remarques: L'exemption des liquides visqueux s'applique (2.2.3.1.5)

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU: UN 1263 PEINTURES, 3, III

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

80-46-6 p-(1,1-diméthylpropyl)phénol

(suite page 13)



Page : 13/14

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 12)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

i iliusud	mportantes
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par
	inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition
	prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le	
milieu aquatique	

Date de la version précédente: 23.01.2023 Numéro de la version précédente: 2.00

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation



selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2025 Révision: 24.10.2024

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit: Ralston Pâte ALK 28 Rouge Oxyde

(suite de la page 13)

Page: 14/14

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente